Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le résultat apparaissant au CFU, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

L'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique et constatant un excédent d'exploitation de 528 762,92 € le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Virement à la section d'investissement : 83 500 €

Affectation à l'exercice reporté : 445 262, 92

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Taxes directes locales

Les taux communaux appliqués en 2025 seront maintenus pour l'année 2026.

Si vous constatez une augmentation des Taxes sur votre feuille d'imposition c'est en raison de l'augmentation de la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) fixée par l'Etat.

Les taux communaux pour l'année 2026 :

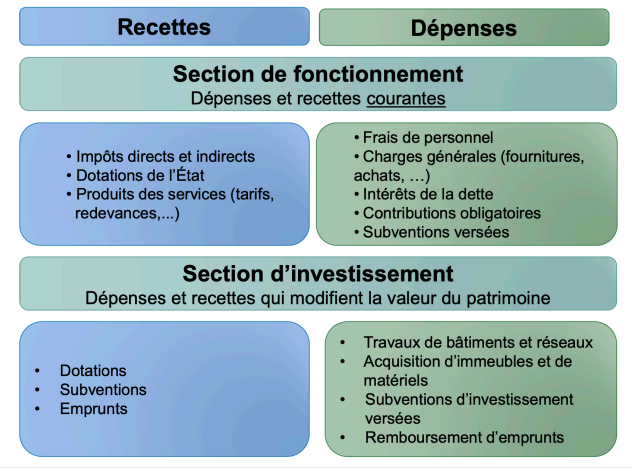
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 22,07%

TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 70,00%

TH (Taxe Habitation) : 8,51%

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Unique 2026



Le budget est un acte de prévision, d'autorisation et de gestion.

Il fait appel à 5 grands principes : L'annualité, l'unité, l'universalité, l'équilibre et la sincérité.

Ci-contre un tableau qui présente les grandes lignes, de façon simplifiée, d'un budget communal.

Le budget de Lardiers a été voté à l'équilibre comme suit :

<u>En section Fonctionnement</u> ***Dépenses :*** 720 546.92 €

Recettes : 720 546.92 €

<u>En section d'Investissement</u> ***Dépenses :*** 454 114.05 €

Recettes : 454 114.05 €

Délibération adoptée à 10 voix pour et une abstention : Brigitte Hue-Mathieu

Ne pas jeter sur la voie publique